

RAPPORT

**sur les concours complémentaires
de recrutement de magistrats
des premier et second grades**

**à l'Ecole nationale de la
magistrature**

**Présenté par la Présidente du jury
de la session 2015**

J'ai l'honneur de soumettre à votre haute appréciation le rapport concernant le déroulement du concours complémentaire de recrutement de magistrats du premier et second grade de la session 2015 que j'ai établi en qualité de présidente du jury.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration, l'assurance de ma parfaite considération.

Par arrêté du garde des Sceaux, ministre de la justice du 25 février 2015, publié au Journal officiel du 28/02/2015, portant ouverture au titre de l'année 2015 de concours de recrutements de magistrats du premier et second grade de la hiérarchie judiciaire prévus par l'article 21-1 de l'ordonnance n°58 1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature, ont été ouverts deux concours offrant respectivement pour le premier grade 10 places et 79 pour le second grade

Les membres du jury, identiques pour les deux concours, ont été désignés par arrêté du 19 juin 2015 et les examinateurs spécialisés par arrêtés des 23 juillet 2015, 22 et 23 octobre 2015.

Le recrutement des magistrats du 1^{er} grade concerne des candidats âgés de 50 ans au moins au 1^{er} janvier 2015, titulaires de diplômes "Bac+4" et justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 15 années dans le domaine juridique, administratif, économique ou social qualifiant particulièrement le candidat pour exercer les fonctions judiciaires.

En ce qui concerne le second grade, les candidats doivent être âgés de 35 ans au moins au 1^{er} janvier 2015, titulaires de diplômes "bac+4" et justifier d'une activité professionnelle d'au moins dix années dans le domaine juridique, administratif, économique ou social qualifiant particulièrement le candidat pour exercer les fonctions judiciaires.

Les candidats ne peuvent se présenter plus de trois fois aux concours prévus par l'article 21-1 susvisé.

Les épreuves pour chacun des concours ont été fixées aux mêmes dates, étant précisé que lors de la première épreuve le candidat, lorsqu'il est inscrit aux deux concours, indique s'il se présente au concours du premier ou second grade.

-épreuves écrites d'admissibilités, les 2, 3 et 4 septembre 2015, lesquelles se sont déroulées au siège des juridictions mentionnées dans l'arrêté susvisé;

-épreuves orales d'admission, dans les locaux de l'Ecole nationale de la magistrature à Bordeaux du 2 au 20 novembre 2015 ;

-les réunions d'admissibilités et d'admission se sont tenues respectivement les 15 octobre et 17 décembre 2015.

I - Données Générales

En préambule, il convient de préciser que ce rapport s'appuie sur les appréciations des membres du jury et des examinateurs spécialisés relatives aux épreuves écrites et aux exposés oraux des candidats. Il n'a pu être réalisé qu'à partir des éléments statistiques fournis par les personnes affectées au service des concours de l'Ecole nationale de la magistrature dont la compétence et la disponibilité tant à l'égard des membres du jury que des candidats ont été particulièrement appréciées.

En outre ce rapport s'efforce d'être fidèle aux avis éclairés des membres du jury et des examinateurs spécialisés dont la disponibilité mérite d'être soulignée. C'est dans un climat de confiance mutuelle qu'ont été appréciées d'une manière aussi pertinente que possible, les aptitudes et capacités des candidats.

Les membres du jury réunis le 17 décembre 2015, en l'absence d'un de ses membres, démissionnaire suite à un empêchement médical, ont procédé à la délibération d'admission du concours de recrutement de magistrat du premier grade. Le jury a fixé la barre d'admission à 242 points sur 440, soit 11,00 sur 20. Seuls deux candidats avaient été déclarés admissibles et aucun candidat n'a obtenu un total de points supérieur ou égal à 242 points.

En ce qui concerne le second grade, le jury a fixé la barre d'admission à 203 points sur 400 soit 10,150 sur 20. Sur les 127 candidats déclarés admissibles, un candidat était absent aux épreuves orales. 79 candidats ont obtenu un total de points supérieurs ou égal à 203 points et le jury a établi une liste complémentaire de 4 candidats par ordre de mérite.

I-1- Les données statistiques

-En ce qui concerne le 1^{er} grade 17 hommes et 22 femmes ont été admis à concourir, 4 hommes et 4 femmes se sont présentées et deux femmes ont été déclarées admissibles L'âge moyen était de 55 ans pour les hommes et de 52 ans pour les femmes.

-En ce qui concerne le second grade 158 candidats hommes et 392 candidates femmes, ont été admis à concourir. L'âge moyen des candidats est de 42 ans. Sur les 550 candidats admis à concourir 261 se sont présentés soit 67 hommes et 194 femmes. Ont été déclarés admissibles 25 hommes soit 20% et 102 femmes. Sur les 127 admissibles, un candidat homme s'est désisté. 79 candidats ont été reçus soit 14 hommes et 65 femmes, 4 candidats femmes sont inscrites sur la liste complémentaire. L'âge moyen des candidats admissibles est de 41 ans pour les hommes et 40 ans pour les femmes.

La répartition par centres d'épreuves se fait encore pour cette session en faveur de la cour d'appel de Paris (108 y sont présents pour passer les épreuves écrites) suivie de la cour d'appel de Bordeaux (32 candidats) de Lyon (24 candidats) et de celle d'Aix-en- Provence (22 candidats).

I-2 Les profils des candidats

Pour le 1^{er} grade parmi les candidats qui se sont présentés 3 exercent la profession d'avocat, 1 est professeur de l'enseignement, 2 sont fonctionnaires de la catégorie A, 1 est cadre 1 n'exerce aucune profession. Les candidats sont en majorité titulaires d'un master.

Pour le second grade comme cela a été souligné dans les rapports précédents, les professions exercées par les candidats au moment de leur inscription et indépendamment de l'ensemble de leur parcours professionnel au cours duquel ils ont acquis selon le cas les 10 ou 15 années d'activités professionnelles les qualifiant particulièrement pour exercer les fonctions judiciaires, sont très variées ; elles recouvrent en grande partie toutes les activités de la vie civile, profession d'avocat (89), fonctionnaires de catégorie A (70) et B (29) et C (4) , fonctionnaires de justice de catégorie A(39) de catégorie B (76) ,de l'enseignement (22), fonctionnaires de police (7) et professions libérales (9). Figurent également des personnes ayant dans leur entreprise une activité de cadre (45), d'employé (88), ou encore des militaires (7) et 54 candidats ont déclaré n'exercer aucune profession.

On peut observer par rapport à la précédente session, que les fonctionnaires de justice sont majoritaires et sont suivis par les fonctionnaires des différentes catégories et par la profession d'avocat.

La répartition par diplôme révèle que sur 550 candidats inscrits, 10 sont diplômés d'un IEP, 17 d'un doctorat et 478 d'un master toutes catégories confondues.

Sur les 550 candidats inscrits, 261 ont présenté les épreuves

Ces éléments mettent en évidence que ces concours attirent un nombre important de fonctionnaires qui aspirent à un changement d'orientation professionnelle et à exercer une profession leur offrant plus de responsabilité et de perspectives de carrière. Ils démontrent aussi que la profession de magistrat exerce un réel attrait sur nombre d'acteurs de la vie civile et que les événements récents ont mis en valeur cette profession.

II Le déroulement des épreuves

II-1 Les épreuves d'admissibilité

Le programme des matières d'admissibilités est fixé au a et b du 1 de l'article 2 du décret du 21/11/2001

II-1-1 Analyse et observations

Ces épreuves, identiques pour les deux concours, sont d'une durée de 5 heures et sont dotées du même coefficient. Les sujets proposés par le membre du jury réfèrent pour chacune des matières concernées sont discutés et adoptés par l'ensemble du jury. Des éléments de correction sont proposés et soumis aux correcteurs spécialisés. Les notations sont faites sur des copies anonymes par binôme pour chaque matière.

L'épreuve de droit civil, obligatoire pour tous les candidats, consiste en une étude

juridique sur un thème figurant au programme ; elle a pour but de mesurer la capacité du candidat à appliquer le droit. L'intitulé pour cette année était "Rédiger, notamment à partir des documents joints, une étude juridique sur "la responsabilité du fait des choses et des animaux". 11 arrêts de la Cour de Cassation étaient joints. Ce sujet ne comporte aucun piège et est traité dans les ouvrages de droit. Il correspond à un contentieux traité couramment par les juges.

En ce qui concerne le premier grade 10 postes étaient offerts. Ont été admis à concourir 17 hommes et 22 femmes. Se sont présentés aux épreuves d'admissibilité 4 hommes et 4 femmes et sur les 8 candidats deux ont été admissibles. Dans l'ensemble les copies étaient très moyennes, le sujet était traité de manière incomplète, beaucoup de généralités et de considérations étrangères au sujet. La moyenne générale de droit civil a été de 7,50 pour 7,48 en 2014 et 7,56 en 2013 La barre d'admissibilité a été fixée à 9,83/20, deux candidates ont été admissibles étant précisé que dans cette matière la meilleure note s'élevait à 11. Aucune des candidates n'a été admise.

En ce qui concerne le second grade, la moyenne des notes est de 8,24 supérieure à toutes les années précédentes. La rédaction des copies révèle que beaucoup de candidats ont certainement suivi une formation. 261 candidats se sont présentés, la barre d'admissibilité a été fixée à 09/20 et 127 candidats ont été admissibles. La meilleure note dans cette matière est 15 et traduit la poursuite de l'amélioration du niveau des candidats.

Par rapport aux concours de l'année 2014, il doit être observé le niveau très moyen des candidats du premier grade et une progression très nette des candidats du second grade. Certes le sujet de droit civil, question de cours, était relativement facile, mais les devoirs étaient souvent bien construits avec une introduction intéressante et historique rappelant l'évolution de la jurisprudence. Une réponse pourrait être trouvée dans une meilleure préparation des candidats.

Le sujet de droit pénal consiste en une dissertation dont le thème cette année était « Le résultat est-il toujours pris en compte par le droit pénal » ? Dès lors qu'il s'agit d'une dissertation, seul le droit pénal substantiel est mobilisé.

En ce qui concerne le 1^{er} grade, la moyenne des notes pour les candidats présents s'établit à 8,67/20 ; pour les candidats recalés de l'admissibilité, elle est de 6,88 ; pour les admissibles, tous non admis, elle est de 12,25.

Les moyennes ne veulent pas dire grand-chose compte tenu du faible nombre de copies à l'admissibilité (6), cependant les correcteurs ont noté une faiblesse des dissertations qui ne se sont pas, à quelques exceptions près (deux copies), montrées à la hauteur des espérances attendues. Le sujet sur « le résultat » était un sujet qui présentait peu de difficultés. Il s'agissait de montrer en quoi le droit pénal pouvait s'éloigner parfois de tout préjudice constaté pour incriminer en amont, et dans un but préventif, des comportements socialement dangereux. Les éléments d'actualité (délit d'entreprise individuelle terroriste par exemple) ont peu été vus, et surtout les connaissances, parfois réelles, n'étaient pas suffisamment organisées de façon claire

et rigoureuse. On peut relever notamment des introductions qui ne conduisent pas à une problématique ni à une justification d'un plan. Par ailleurs les développements manquent souvent d'exemples concrets. Les sources (codes) ne sont pas exploitées avec pertinence.

Quant au 2nd grade : la moyenne des notes s'établit, pour les candidats présents, à 8,98/20 ; pour les candidats recalés de l'admissibilité, elle est de 6,36 ; pour les candidats admissibles, elle est de 11,34 ; pour les recalés de l'admission, elle est de 10,46 ; enfin, pour les lauréats, elle est de 11,83. Les notes maximales, pour les candidats recalés de l'admissibilité s'établissent à 13,50 pour les hommes et 11 pour les femmes, pour les candidats admissibles, à 14,50 pour les hommes et 18,50 pour les femmes, pour les candidats recalés de l'admission, à 12 pour les hommes et 15,50 pour les femmes et, pour les lauréats, respectivement à 14,50 et 18,50. Avec une moyenne de 8,98 obtenue en droit pénal par les candidats présents, on est très proche de la barre d'admissibilité (fixée à 9/20). L'épreuve de droit pénal a été la mieux traitée du concours, une copie obtenant même 18,5/20. Le sujet sur « le résultat » pouvait présenter une difficulté de compréhension du thème abordé et de sa problématique (élément matériel de l'infraction) ; une fois ceux-ci identifiés, il restait à bien organiser les connaissances, à présenter les enjeux et les difficultés d'application. Comme il a été dit pour le premier grade, il s'agissait de montrer en quoi le droit pénal pouvait s'éloigner parfois de tout préjudice constaté pour incriminer en amont, et dans un but préventif, des comportements socialement dangereux. Les éléments d'actualité (délict d'entreprise individuelle terroriste par exemple) ont hélas peu été vus dans l'ensemble. Les copies les moins bonnes pouvaient contenir certaines connaissances mais n'étaient pas organisées de façon claire et rigoureuse, les introductions ne conduisent pas à une problématique ni à une justification d'un plan. Par ailleurs les développements manquent souvent d'exemples concrets ou ne sont pas argumentés. Les sources (codes) ne sont pas exploitées avec pertinence.

La composition se rapportant au droit public a, pour cette session, porté sur “ Faut-il revoir les critères de répartition des compétences entre les juridictions administratives et judiciaires? ”. Ce sujet d'actualité impliquait, de la part des candidats, des qualités de réflexion et une synthèse de connaissances étendues pour dégager une problématique intéressante. Il tendait essentiellement à mettre en évidence la prise en compte par la police administrative, de ces droits fondamentaux.

En ce qui concerne le 1^{er} grade, la moyenne des notes, pour les candidats présents, est de 4,5 soit à peine supérieure à l'année 2014 (04/20).

La moyenne des notes pour le 2nd grade s'établit, pour les candidats présents, à 8,11/20 ; elle est, pour les recalés de l'admissibilité, de 6,32/20, de 11,56/20 pour les candidats admissibles, de 9 /20 pour les recalés de l'admission et, pour les lauréats, de 12,42/20. Les notes maximales, pour les recalés de l'admissibilité, sont de 11/20

pour les hommes et de 13/20 pour les femmes ; pour les admissibles, respectivement de 15/20 et 17, pour les recalés de l'admission 12 pour les hommes et 8 pour les femmes et pour les lauréats, de 15 et 17 respectivement.

La comparaison avec les notes de la session 2014 révèle une progression des notes.

La quatrième épreuve d'admissibilité consiste en une note de synthèse qui a porté cette année sur l'inceste. Il s'agissait de rédiger, à partir des documents joints (au nombre de 9) une note de synthèse d'environ quatre pages sur la place de la victime dans la justice pénale. Les documents remis aux candidats concernaient les aspects d'ordre juridique tant en droit interne que communautaire, et sociologiques relatifs la notion d'inceste.

En ce qui concerne le 1^{er} grade : la moyenne des notes des candidats présents s'établit à 8,38/20 (8,50 pour les hommes et 8,25 pour les femmes) ; elle est, pour les recalés de l'admissibilité, de 8,67 (8,50 pour les hommes et 9 pour les femmes), pour les candidats admissibles, tous non admis, de 7,50/20. Les notes maximales s'élèvent, pour les recalés de l'admissibilité respectivement à 10 et 09, pour les admissibles, à 08 (uniquement des femmes); pas de lauréate au 1^{er} grade.

Quant au 2nd grade : la moyenne des notes obtenues par les candidats présents s'établit à 8,89/20 (8,35 pour les hommes et 9,08 pour les femmes) ; elle est, pour les recalés de l'admissibilité, de 7,37 (7,09 pour les hommes et 7,49 pour les femmes), pour les admissibles, de 10,46 (quasi identique pour les deux sexes), pour les recalés de l'admission de 10,02(11,09 pour les hommes et 9,67 pour les femmes), et pour les lauréats, de 10,70 avec 9,79 pour les hommes et 10,88 pour les femmes. Les notes sont quasi identiques à celles de l'année 2014. Les meilleures notes pour les lauréats sont 12 pour les hommes et 16 pour les femmes

Il doit être observé que pour le deuxième grade la note de synthèse a été l'épreuve, avec le droit pénal, pour laquelle les notes ont été le plus élevées pour l'ensemble des candidats présents et la plus faible pour les lauréats. Toutefois il ne peut en être tiré aucun renseignement particulier.

Sur cette épreuve qui était basée sur les documents retraçant la procédure législative de l'élaboration d'un texte, il a pu être relevé la méconnaissance par beaucoup de candidats de certaines notions élémentaires quant au rôle du parlement, ce qui a conduit à de mauvaises interprétations du sens à donner à certains documents. Par ailleurs il y a lieu d'attirer l'attention des candidats sur l'intitulé précis du sujet afin d'éviter toute interprétation erronée et de leur conseiller de mentionner la référence du document chaque fois qu'ils en utilisent un élément pour vérifier que tous les documents ont été utilisés et que le développement est bien tiré du document fourni.

Il semble que les préparations adaptées aux profils professionnels et dispensées par les IEJ concernés sont suivies d'effet quant à une meilleure qualité.

En définitive, si au premier grade la moyenne des notes est inférieure à celle du second grade, il convient de noter que la moyenne générale aux épreuves d'admissibilité pour le second grade est la plus élevée depuis 2011 et que les notes obtenues par le second grade démontrent une amélioration certaine de la qualité des travaux rédigés. En 2015 le nombre des candidats présents aux épreuves s'est élevé à 261 pour 241 en 2014.

II-1.2 Conclusions sur les épreuves d'admissibilité

La réunion d'admissibilité s'est déroulée entre les membres du jury.

Après une concertation nourrie et fructueuse, la barre d'admissibilité a été fixée, pour le 1^{er} grade, à 9,83, la meilleure moyenne étant de 10,33/20 et pour le 2nd grade à 9, comme l'année précédente, la meilleure moyenne étant de 14,67 soit supérieure à celle de l'année précédente, ce qui a permis de retenir, pour le 1^{er} grade, 2 candidates et pour le 2nd grade, 127 candidats (25 hommes et 102 femmes).

Comme dans le précédent rapport il doit être à nouveau souligné le fait que l'amplitude de l'ensemble des notes relevées traduit la grande faiblesse de nombreux candidats mais aussi le bon, sinon l'excellent, niveau de certains d'entre eux.

Si la barre d'admissibilité des candidats du 1^{er} grade a été moins élevée par rapport à celle retenue pour la session 2014, c'est par souci de retenir à ce stade au moins deux candidats. Il a été décidé, en ce qui concerne le 2nd grade, de maintenir la moyenne d'admissibilité exigée, en tenant cependant compte de la différence de niveau des fonctions proposées.

II-2 Les épreuves d'admission :

II-2.1 Présentation des épreuves

Ces épreuves comportent pour chacun des candidats admissibles aux deux concours :

- un exposé oral de dix minutes portant sur un cas pratique (coefficient 5) se rapportant au droit civil ou au droit pénal ayant notamment pour but d'apprécier l'aptitude à juger du candidat, suivi d'une conversation de vingt minutes avec le jury permettant d'évaluer l'intelligence que le candidat a de ses activités antérieures et son

ouverture d'esprit.

- une interrogation orale de quinze minutes (coefficient 3) portant pour chaque candidat sur celle des matières qu'il n'a pas choisie pour la deuxième épreuve d'admissibilité (droit pénal ou droit public).

- pour le recrutement de magistrats du premier grade, une interrogation orale de quinze minutes (coefficient 2) portant sur la procédure civile et la procédure pénale et, selon le choix du candidat exprimé lors du dépôt de sa candidature, soit sur le droit social, soit sur le droit commercial.

II-2.2 Déroulement des épreuves et observations :

II-2.2.1 les épreuves juridiques :

Afin de garantir l'homogénéité des modes d'interrogation des candidats admissibles, il a été convenu, après délibération du jury que la durée de quinze minutes de chacune des épreuves spécialisées serait ainsi organisée :

- après avoir tiré au sort deux sujets et choisi celui sur lequel il souhaite exposer ses connaissances, le candidat dispose d'un délai de réflexion d'une durée maximale de 2 minutes, utilisé selon son gré. L'épreuve ne pouvant être de moindre durée que celle prévue, sont posées autant de questions que nécessaire pour occuper le temps imparti,

- en ce qui concerne plus précisément l'épreuve de droit public, il a été décidé par les examinateurs concernés que le candidat doit répondre au total à un minimum de trois questions portant sur des thèmes différents, des questions supplémentaires étant susceptibles d'être posées pour lui permettre de préciser, approfondir ou compléter la réponse donnée à une question. Dans l'appréciation de la note, il est tenu compte du niveau de difficulté des questions.

Pour le 1^{er} grade, la moyenne des notes des deux candidates recalées de l'admission est de 7,50 en droit public, 12 en procédure et droit social, et 6 pour le cas pratique suivi de la conversation avec le jury.

Quant au 2nd grade, la moyenne des notes des candidats recalés de l'admission est de 9,50/20 en droit pénal (soit 9 pour les hommes et 10 pour les femmes) et de 8,18 en droit public (soit 9 pour les hommes et 7,97 pour les femmes). Celle des lauréats est de 13,67/20 pour le droit pénal (soit 18 pour les hommes et 13,27 pour les femmes) et de 12,40 pour le droit public (soit 11,77 pour les hommes et 12,54 pour les femmes). Les notes maximales pour les recalés de l'admission sont en droit pénal 12 pour les hommes et 13 pour les femmes et en droit public de 14 pour les hommes et 15 pour les femmes. Pour les lauréats les meilleures notes sont 18 en droit pénal et en droit public 18 pour les hommes et 19 pour les femmes.

II-2.2.2 L'exposé et la conversation avec le jury composé de cinq membres

L'exposé prend la forme d'un cas pratique se rapportant au droit civil ou au droit pénal au cours duquel le candidat mobilise ses connaissances juridiques selon un raisonnement approprié et met en évidence son aptitude à la résolution d'un ou des problèmes posés pendant dix minutes (le temps non utilisé n'est pas reporté sur celui consacré à la suite de l'épreuve).

Le jury a relevé, comme précédemment, des lacunes juridiques étonnantes, notamment de la part de candidats juristes (en particulier avocats) pourtant favorisés par leur expérience professionnelle. Des candidats anticipent leur propre épreuve en allant assister aux prestations de candidats les précédant, ils peuvent y trouver un avantage dans la compréhension des attentes du jury.

La conversation avec le jury tend, d'abord à évaluer l'intelligence qu'a le candidat de son expérience, si son expérience constitue un enrichissement ou un éclairage nouveau nécessaire à l'exercice de la profession de magistrat, sa motivation, son adaptabilité (capacité à changer de métier, à être mobile géographiquement) sa disponibilité. Ensuite, cette conversation tend, par des questions d'ordre général, à évaluer l'ouverture d'esprit des candidats, leur intérêt porté à l'actualité, aux grandes réformes. Ces questions portent sur des thèmes variés (essentiellement d'ordre judiciaire, sociétal ou d'actualité) afin de faire apparaître la capacité d'analyse et de réflexion des candidats. Il est également recherché si le candidat a une connaissance de l'institution judiciaire, des difficultés du métier, s'il a bien pris en compte la dimension humaine de la profession.

Le jury a relevé, comme les jurys précédents, qu'un certain nombre d'entre eux, fussent-ils juristes, ne sont pas parvenus à s'affranchir de propos convenus et, sans parvenir à dégager la problématique de la question posée, se sont limités à des lieux communs. En ce qui concerne les candidats qui n'ont jamais exercé dans le milieu judiciaire il doit être noté que certains se sont documentés sur la profession de magistrat, n'hésitant pas à assister à des audiences, à s'entretenir avec des magistrats sur l'exercice de leur profession, alors que pour d'autres la méconnaissance de l'institution judiciaire était pour le moins inquiétante quant à une possible adaptation.

Dans l'ensemble les candidats étaient d'un niveau élevé et ont avec talent et conviction, fait part de leurs réflexions, riches et pertinentes, exprimant avec mesure des opinions communément admises. Il doit être relevé que les questions de déontologie ne leur étaient pas étrangères.

Pour les lauréats, la moyenne s'établit à 12,34 et les notes maximales sont de 16 pour les hommes et 18 pour les femmes. En ce qui concerne les recalés la moyenne est de 7,02.

En définitive, cette année il n'a pas été possible de pourvoir les postes offerts au premier grade. On peut se demander si ce concours est adapté à de tels postes et

ne devrait pas être réservé au seul second grade. En revanche, les postes offerts au concours du 2nd grade ont été intégralement pourvus. Certains candidats se sont particulièrement distingués. Une liste complémentaire de 4 candidats a en outre été établie et totalement épuisée à l'issue de choix d'autres voies de recrutement par certains lauréats.

III- Conclusion générale

Pour cette session encore il est manifeste que la profession de magistrat de l'ordre judiciaire exerce toujours un attrait certain sur nos concitoyens. Il a déjà été relevé que le concours du 1^{er} grade s'adresse à des candidats peut-être mal ciblés. Cette année il a été constaté une baisse du niveau des candidats dès l'écrit.

Le jury et les examinateurs spécialisés se sont attachés à maintenir et même à renforcer le niveau d'exigence et de connaissances juridiques d'ordre universitaire indispensables pour garantir la crédibilité de ces concours et l'égalité de traitement entre les candidats. Si cette année le niveau des candidats au second grade était dans l'ensemble élevé, il existe une grande disparité entre les candidats. Un certain nombre de candidats participent à ce concours avec des connaissances juridiques très faibles et surtout avec une ignorance des institutions judiciaires et des enjeux du métier de magistrat. Les juristes exerçant dans le cadre judiciaire, notamment les avocats, sont avantagés pour traiter des cas pratiques et ont une approche de l'institution qui ne peut qu'être un apport profitable pour celle-ci.

Force est de constater que les candidats sont inégalement préparés à concourir aux épreuves juridiques (la proportion des candidats juristes reste - et restera probablement encore - prépondérante). Certains candidats nous indiquent avoir suspendu leurs activités professionnelles pour préparer le concours. Par ailleurs, la répartition géographique est déséquilibrée (la région parisienne est encore celle dont le plus grand nombre de candidats est issu).

Cependant, certains candidats, plus éloignés de l'institution judiciaire, ont su ou pu se préparer avec profit aux épreuves spécialisées et présenter des profils professionnels très diversifiés témoignant de leur expérience nourrie, riche et étendue.

Ces concours complémentaires, dès lors que les candidats admis répondent aux exigences de connaissances requises et présentent les aptitudes et qualités nécessaires à l'exercice de la profession de magistrat, ont l'avantage d'ouvrir l'institution judiciaire sur les divers aspects et préoccupations de la société. En cela, ils contribuent dans une certaine mesure à la mise en place d'une réflexion sur les améliorations ou corrections envisageables.

Ils offrent aussi l'opportunité de permettre à ces hommes et femmes de réaliser, ou pour certains, de renouveler, un projet de vie professionnelle pour lequel ils ont manifesté une motivation certaine.

Comment donc assurer l'égalité entre des candidats dont les parcours sont

divers, sinon en favorisant leur préparation dans le cadre des formations existantes ou à créer, notamment au travers des IEJ ? Assurément, de telles préparations sont mises en œuvre grâce aux efforts déployés par les services de l'Ecole nationale de la magistrature, en particulier son directeur. Par ailleurs, l'information des candidats aux épreuves se développe, via l'Ecole, notamment par la publication, cette année encore, des meilleures copies dans chacune des épreuves écrites.

La question, récurrente, de la révision ou de la modification des épreuves continue de se poser en ce qui concerne le programme tant de droit civil que de droit pénal. Les suggestions faites dans les précédents rapports paraissent toujours d'actualité.

Relevons que les membres du jury comme les examinateurs spécialisés ont marqué leur attachement à ce type de concours de recrutement et tirant, pour cette session tout particulièrement, les enseignements des résultats du stage probatoire des candidats admis lors de la session 2013, qui révèlent des échecs directement en lien avec des socles de connaissances juridiques insuffisants, ils ont été très attentifs à maintenir la sélectivité des épreuves.

Notons encore, pour conclure, que les magistrats en fonction issus des trois dernières sessions des concours complémentaires sont au nombre de 107, sans compter ceux qui ont été admis simultanément aux deuxième et troisième concours d'accès, ou ont intégré directement le corps judiciaire. Cela en fait ressortir l'intérêt et l'utilité pour l'institution judiciaire.

Au présent rapport sont annexées les statistiques établies par l'Ecole de la magistrature à la fois riches d'enseignement et de pertinence.

Enfin, la présidente du jury rappelle que ce rapport a pu être établi grâce à la contribution de certains des membres du jury et à la parfaite et enthousiaste collaboration des membres du service des concours de l'Ecole. Elle les en remercie sincèrement.

Statistiques relatives aux concours complémentaires 2015

STATISTIQUES
CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MAGISTRATS DU 1er GRADE DE
LA HIERARCHIE JUDICIAIRE - SESSION 2015

Répartition globale des candidats

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	24	49%	25	51%	49
Désistements	0	0%	0	0%	0
Rejet	7	70%	3	30%	10
Admis à concourir	17	44%	22	56%	39
Absents	13	42%	18	58%	31
Présents	4	50%	4	50%	8
Admissibles	0	0%	2	100%	2
Abandon ép.orales	0	0%	0	0%	0
Lauréats LP	0	0%	0	0%	0

Evolution du nombre de candidats en pourcentage

	Inscrits	Admis à concourir	Présents	Admissibles	Lauréats
Inscrits	100%				
Désistements	0,00%				
Rejet	20,40%				
Admis à concourir	79,60%	100%			
Absents	63,26%	79,49%			
Présents	16,33%	20,51%	100%		
Admissibles	4,08%	5,13%	25,00%	100%	
Lauréats	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100%

Age moyen des candidats

au 1er janvier de l'année du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	55	52	53
Admis à concourir	55	52	53
Présents	56	50	53
Admissibles		51	51
Lauréats			

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MAGISTRATS DU 1er GRADE
DE LA HIERARCHIE JUDICIAIRE - SESSION 2015

MOYENNES DES NOTES

	c o ef	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréats		
		total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F
DROIT CIVIL	4	7,50	6,50	8,50	6,50	6,50	6,50	10,50		10,50	10,50		10,50			
DROIT PENAL	4	8,67	8,00	9,00	6,88	8,00	5,75	12,25		12,25	12,25		12,25			
DROIT PUBLIC	4	4,50	4,50		4,50	4,50										
NOTE DE SYNTHESE	4	8,38	8,50	8,25	8,67	8,50	9,00	7,50		7,50	7,50		7,50			
Moy. ADMISSIBILITE		7,83	7,08	8,58	7,08	7,08	7,08	10,08		10,08	10,08		10,08			
Barre d'admissibilité : 9,83																
Meilleure moyenne à l'admissibilité : 10,33																
CAS PRATIQUE et CONVERSATION JURY	5							6,00		6,00	6,00		6,00			
DROIT PENAL	3															
DROIT PUBLIC	3							7,50		7,50	7,50		7,50			
PROCEDURE et DROIT SOCIAL	2							12,00		12,00	12,00		12,00			
PROCEDURE et DROIT COMMERCIAL	2															
MOYENNE								8,98		8,98	8,98		8,98			
Barre d'admission : 11,00																
Meilleure moyenne à l'admission : 9,95																

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MAGISTRATS DU 1ER GRADE
DE LA HIERARCHIE JUDICIAIRE- SESSION 2015**

Notes maximales

		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats	
		H	F	H	F	H	F	H	F
Admissibilité	DROIT CIVIL	10,00	8,00		11,00		11,00		
	DROIT PENAL	8,00	6,00		13,00		13,00		
	DROIT PUBLIC	6,00							
	NOTE DE SYNTHESE	10,00	9,00		8,00		8,00		
Admission	CAS PRATIQUE et CONVERSATION JURY				7,00		7,00		
	DROIT PENAL								
	DROIT PUBLIC				10,00		10,00		
	PROCEDURE et DROIT SOCIAL				15,00		15,00		
	PROCEDURE et DROIT COMMERCIAL								

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MAGISTRATS DU 1^{er} GRADE DE LA HIERARCHIE
JUDICIAIRE - SESSION 2015**

Répartition par CENTRE D'EPREUVES

	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX	4	1	3									
CA BASSE TERRE												
CA BORDEAUX	3	1	2									
CA CAYENNE	2	2										
CA COLMAR	1	1										
CA DOUAI	3	2	1	1	1							
CA FORT DE France	1		1									
CA LYON	3		3	2		2	1		1			
CHA MAMOUDZOU												
CA MONTPELLIER	2		2									
CA PARIS	25	13	12	4	2	2	1		1			
CA RENNES	4	3	1									
CA ST DENIS REUNION	1	1		1	1							
Total candidats	49	24	25	8	4	4	2	0	2			

Répartition par DIPLÔME

	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Autre diplôme	8	5	3	1	1							
Baccalauréat	1		1									
Diplôme IEP	1		1									
Doctorat autre	2		2	1		1						
Doctorat DROIT												
M1 autre	9	8	1	2	2							
M1 DROIT PRIVE	9	2	7	1		1						
M1 DROIT PUBLIC												
M2 autre	14	5	9	3	1	2	2		2			
M2 DROIT PRIVE	4	3	1									
M2 DROIT PUBLIC	1	1										
Total candidats	49	24	25	8	4	4	2	0	2			

Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE

	Inscrits			Présents			Admissibles			admis		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Assistant de justice	1	1										
Aucune	5	1	4	1	1							
Avocat	10		10	3		3	1		1			
Cadre	9	7	2	1	1							
Chef d'entreprise												
Commerçant												
Employé	6	2	4									
Fonct cat A	8	7	1	2	2							
Fonct cat B	1	1										
Fonct cat C												
Fonct de police												
Fonct JUSTICE cat A	1		1									
Fonct JUSTICE cat B	3	2	1									
Fonct JUSTICE cat C												
Ingénieur												
Juge de proximité												
Militaire												
Pr de l'enseignement	5	3	2	1		1	1		1			
Profession libérale												
Total candidats	49	24	25	8	4	4	2	0	2			

STATISTIQUES
CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MAGISTRATS DU 2nd GRADE DE
LA HIERARCHIE JUDICIAIRE - SESSION 2015

Répartition globale des candidats

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	158	29%	392	71%	550
Désistements	1	50%	1	50%	2
Rejet	19	34%	37	66%	56
Admis à concourir	138	28%	354	72%	492
Absents	71	31%	160	69%	231
Présents	67	26%	194	74%	261
Admissibles	25	20%	102	80%	127
Abandon ép.orales	1	100%	0	0%	1
Lauréats LP	14	18%	65	82%	79
Lauréats LC	0	0%	4	100%	4

Evolution du nombre de candidats en pourcentage

	Inscrits	Admis à concourir	Présents	Admissibles	Lauréats *
Inscrits	100%				
Désistements	0,36%				
Rejet	10,18%				
Admis à concourir	89,45%	100%			
Absents	42,00%	46,95%			
Présents	47,45%	53,05%	100%		
Admissibles	23,09%	25,81%	48,66%	100%	
Lauréats *	15,09%	16,87%	31,80%	65,35%	100%

Age moyen des candidats

au 1er janvier de l'année du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	43	42	42
Admis à concourir	43	42	42
Présents	43	41	42
Admissibles	41	40	40
Lauréats *	42	40	41

* dont liste complémentaire

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MAGISTRATS DU 2nd GRADE
DE LA HIERARCHIE JUDICIAIRE - SESSION 2015**

MOYENNES DES NOTES

	co ef	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréats *		
		total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F
DROIT CIVIL	4	8,24	7,16	8,61	6,27	5,74	6,51	10,32	9,56	10,51	9,30	8,73	9,48	10,87	10,21	11,00
DROIT PENAL	4	8,98	7,99	9,26	6,36	6,04	6,47	11,34	10,20	11,62	10,46	8,83	10,94	11,83	11,15	11,98
DROIT PUBLIC	4	8,11	6,94	8,83	6,32	5,93	6,69	11,56	12,00	11,46	9,00	10,50	7,50	12,42	15,00	12,18
NOTE DE SYNTHESE	4	8,89	8,35	9,08	7,37	7,09	7,49	10,46	10,36	10,49	10,02	11,09	9,67	10,70	9,79	10,88
Moy. ADMISSIBILITE		8,58	7,58	8,93	6,56	6,07	6,78	10,72	10,11	10,87	9,88	9,65	9,96	11,16	10,48	11,30

Barre d'admissibilité : 9,00

Meilleure moyenne à l'admissibilité :
14,67

CAS PRATIQUE et CONVERSATION JURY	5							10,53	9,83	10,69	7,02	6,40	7,21	12,34	12,29	12,36
DROIT PENAL	3							12,63	12,00	12,77	9,50	9,00	10,00	13,67	18,00	13,27
DROIT PUBLIC	3							10,90	10,71	10,95	8,18	9,00	7,97	12,40	11,77	12,54
MOYENNE								10,70	9,99	10,87	8,86	8,47	8,99	11,67	11,19	11,77

Barre d'admission : 10,15 (LP) et 10,00 (LC)

Meilleure moyenne à l'admission : 14,15

* dont liste complémentaire

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MAGISTRATS DU 2nd GRADE DE LA HIERARCHIE
JUDICIAIRE - SESSION 2015**

Répartition par CENTRE D'EPREUVES

	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats *		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX	48	12	36	22	6	16	13	4	9	8	3	5
CA BASSE TERRE	6	2	4	2	1	1	1		1			
CA BORDEAUX	56	16	40	32	8	24	10	1	9	7	1	6
CA CAYENNE	3	2	1	1	1							
CA COLMAR	33	9	24	20	6	14	10	3	7	8	2	6
CA DOUAI	33	10	23	15	2	13	7		7	5		5
CA FORT DE France	2	1	1	1		1	1		1	1		1
CA LYON	59	17	42	24	6	18	11	1	10	4	1	3
CHA MAMOUDZOU	1	1		1	1							
CA MONTPELLIER	26	8	18	16	6	10	7	2	5	7	2	5
CA PARIS	244	67	177	108	24	84	60	12	48	39	5	34
CA RENNES	36	13	23	19	6	13	7	2	5	4		4
CA ST DENIS REUNION	3		3									
Total candidats	550	158	392	261	67	194	127	25	102	83	14	69

Répartition par DIPLÔME

	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats *		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Aucun	2	1	1									
Baccalauréat	2		2									
Autre diplôme	41	14	27	17	6	11	9	4	5	6	4	2
Diplôme IEP	10	5	5	7	3	4	5	2	3	2	1	1
Doctorat autre	5	3	2	1	1							
Doctorat DROIT PRIVE	9	2	7	4	1	3	4	1	3	3	1	2
Doctorat DROIT PUBLIC	3	2	1									
M1 autre	68	21	47	28	8	20	8		8	7		7
M1 DROIT PRIVE	131	35	96	71	15	56	41	7	34	25	3	22
M1 DROIT PUBLIC	20	7	13	9	4	5	2	1	1			
M2 autre	147	36	111	71	15	56	28	5	23	19	2	17
M2 DROIT PRIVE	87	22	65	43	10	33	25	4	21	18	3	15
M2 DROIT PUBLIC	25	10	15	10	4	6	5	1	4	3		3
Total candidats	550	158	392	261	67	194	127	25	102	83	14	69

* dont liste complémentaire

Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE

	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats *		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Assistant de justice	1		1	1		1	1		1			
Aucune	54	16	38	19	5	14	8	1	7	5	1	4
Avocat	89	17	72	50	11	39	28	6	22	24	5	19
Cadre	45	16	29	17	4	13	8	2	6	7	2	5
Chef d'entreprise	1	1		1	1		1	1		1	1	
Employé	88	23	65	32	5	27	10	1	9	4		4
Etudiant	1		1									
Fonct cat A	70	28	42	36	14	22	21	6	15	15	1	14
Fonct cat B	29	16	13	12	7	5	2	1	1			
Fonct cat C	4	1	3									
Fonct de police	7	4	3	3	1	2	2		2	2		2
Fonct JUSTICE cat A	39	5	34	21	3	18	13	2	11	10	2	8
Fonct JUSTICE cat B	76	18	58	47	10	37	23	4	19	9	2	7
Fonct JUSTICE cat C	2	1	1	2	1	1	1		1	1		1
Ingénieur	3	1	2	2	1	1	1		1			
Juge de proximité	1		1	1		1	1		1	1		1
Militaire	7	5	2	3	2	1						
Pr de la santé	1		1	1		1	1		1			
Pr de l'enseignement	22	3	19	10	1	9	5	1	4	3		3
Profession libérale	9	2	7	2		2	1		1	1		1
Retraité	1	1		1	1							
Total candidats	550	158	392	261	67	194	127	25	102	83	14	69
* dont liste complémentaire												